



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES**
Annule et remplace la délibération envoyée le 20/12 pour rectification d'erreurs matérielles
- Séance du 15 décembre 2022-

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date convocation : 9/12/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
16/12/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Raphaël RIGACCI à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Valentin DE MUER, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Secrétaire : Magali PATINET

N° DEL/2022-5-18

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**MISE A DISPOSITION DU SERVICE
VOIRIE DE LA COMMUNE AU
MURETAIN AGGLO**

Rapporteur :

*M. Dominique ALM, Maire-
Adjoint*

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la communauté d'Agglomération du Muretain est compétente en matière de voirie ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement de l'Agglo doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant qu'il est par conséquent utile que l'Agglo puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes (somme qui sera ensuite déduite de l'enveloppe voirie fonctionnement issue du calcul de l'Attribution de Compensation) ;

Considérant que ce montant est calculé sur la base de l'année n-1 ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Vu l'article D.5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L.5211-4-1 ;

N° DEL/2022-5-18	<p>Vu la délibération n° 2021-189 du 14 décembre 2021 du Muretain Agglo approuvant la convention de mise à disposition des services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux pour l'année 2022 (exécuté 2021).</p> <p>Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Seysses du 20 octobre 2022 annexé à la délibération.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p>
	<p>- De régulariser pour l'année 2022, et d'autoriser pour 2023, la mise à disposition du Muretain Agglo d'une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire de l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux (voir convention et annexes jointes à la délibération),</p> <p>- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, et en particulier à signer la convention de mise à disposition.</p>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p>  